COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 11 mars 2015 à 18h

Le Conseil de Communauté se réunit le **11 mars 2015 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Vice-Présidence de **Monsieur FAVETTE Jean-François**.

Présents : **BOURDEL Etienne, ROUSSIGNOL Robert, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration Duclos), DUCLOS Gilles, BERNADOU Claude, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOUZAC Marie-Rose (procuration Bosc), BOSC Bernard, PONS Marie-Pierre, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé (procuration Favette), ALBO Marie-Line, LE PETITCORPS Gilbert (procuration Bosc), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien (procuration Polard), PETIT Jean-Christophe**.

Absents excusés: **BRASSET Véronique, GARY Michel, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, RIVAYRAND Gilbert.**

Secrétaire de séance : **PETIT Jean-Christophe**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.
Monsieur le Vice-Président propose au conseil de retirer de l'ordre du jour « création d'un budget annexe Port » en raison d'un manque d'éléments et de le reporter au prochain conseil.
Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

FIN ANTICIPEE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU PORT : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL:(021)

Monsieur le Vice-Président dans son rapport :

Rappelle les termes de la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle, le Conseil de Communauté a validé, au vu d'un rapport explicitant les conditions, modalités, conséquences financières et contentieuses d'une fin anticipée de la convention de sous-traité aux torts exclusifs de la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP), le principe de la recherche d'un accord transactionnel, préalablement à toute décision de résiliation aux torts exclusifs du sous-traitant,

Il précise que des discussions et négociations ont donc été menées avec la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance dans le courant des mois de décembre 2014, janvier et février 2015,

Que ces négociations ont conduit les parties à convenir de signer un protocole d'accord transactionnel aux fins de résolution amiable du litige les opposant,

Que le projet de protocole d'accord, annexé à la présente, et préalablement mis à disposition des élus présente, sous la forme de concessions réciproques des parties, les principales caractéristiques suivantes :

- L'indemnisation de la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance, après validation d'un inventaire quantitatif et qualitatif, au titre de la réalisation des travaux et du rachat par la Communauté de Communes des biens de reprise nécessaires à la continuité du service public, à hauteur de la valeur nette comptable contractuelle, évaluée, après négociations et ristournes, à 390.000 € HT,

- L'indemnisation par la Compagnie d'Exploitation des Ports d'un préjudice subi par la

Communauté de Communes à hauteur de 160.000 €

- Un engagement de CEPP à hauteur de 3 journées d'accompagnement pour la passation du service

- L'obligation légale consécutive de la Communauté de Communes à reprendre le contrat de travail du capitaine de Port ;

A ce titre, par un mécanisme de compensation entre les sommes dues, la Communauté de Communes verserait à la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance pour **solde de tous comptes**, la somme de **230.000 €** (hors taxes), incluant la reprise en jouissance et en propriété des investissements réalisés et des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du service.

Le Vice-Président précise que ledit protocole contient une clause permettant de le dénoncer si l'une des parties ne respectait pas ses engagements, et qu'à ce titre, la communauté va s'assurer par l'intermédiaire de prestataires techniques externes (SOCOTEC, Cabinet OMEGA Consultants), notamment à l'occasion de la réalisation de l'inventaire des biens et équipements, et en tout état de cause, avant la reprise effective du service, de la conformité des investissements tant aux normes électriques qu'aux règles de l'art, ainsi qu' à l'état d'usage requis pour assurer la continuité du service public.

Lecture faite du projet de protocole d'accord transactionnel, et de ses annexes,

Monsieur le Vice-Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le Vice-Président propose :
En tant que de besoin, compte tenu des termes de la délibération du 16 décembre 2014,

D'APPROUVER le principe de la transaction entre la Communauté de Communes et la Compagnie d'exploitation des Ports de Plaisance,

D'APPROUVER le projet de protocole d'accord transactionnel, tel qu'il a été présenté dans sa version définitive, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout document se rapportant à son exécution,

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget **2015**

RENDU ETUDE ENFANCE JEUNESSE ET VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS.(022)

Monsieur le Vice-Président résume au conseil l'étude portant sur les modalités de mise en œuvre d'une politique Enfance Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Canal Lirou St-Chinianais, confié au bureau d'études SAPIE en date du 9 juillet 2014.

Il présente les actions proposées et invite le conseil à délibérer sur le support ci-annexé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,
POUR : 25
CONTRE : 2
ABSTENTION : /

APPROUVE le plan d'action annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la réalisation.

DEMANDE DE SUBVENTION MAISON DES SERVICES AUX PUBLICS (MSAP):(023)

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération en date du **9 avril 2010** portant sur la création d'un Relais Service Public dans les locaux du Point Information Jeunesse situé à Capestang. Il précise que le fonctionnement de ce service nécessite le concours financier du Fond National de l'Aménagement du Territoire (**FNDAT**) et du Conseil Général de l'Hérault.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet présenté par Mr le Vice-Président

SOLLICITE le concours financier de la **FNDAT** et du Conseil Général de l'Hérault, pour le fonctionnement de la Maison des Services aux Publics (**MSAP**)

AUTORISE Mr le Président à signer les documents y afférents.

AVANCE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE ST CHINIANAIS ET CANAL LIROU:(024)

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la convention d'objectifs de l'Ecole de Musique Intercommunautaire signée en 2013.

Il indique que le versement de la subvention est conditionné au respect de cette convention, et que si le montant global de la subvention à allouer annuellement au profit de **l'Ecole de Musique Intercommunautaire « St-Chinianais et Canal Lirou »**est arrêté lors du vote du budget de l'exercice, il convient toutefois, de verser un acompte pour permettre le fonctionnement de l'association jusque-là.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un 1er acompte de **30 000€** à **l'Ecole de Musique Intercommunautaire « St-Chinianais et Canal Lirou »** au titre de la subvention annuelle de **2015**, dont le montant sera voté en conseil lors du vote du **budget 2015** et fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6574 (**BP 2015**).

AVANCE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR ST CHINIANAIS:(025)

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération en date du **20/05/2011** portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous statut associatif.

Il rappelle la convention d'objectifs déterminant notamment les domaines d'interventions fixés par la Communauté de Communes à **l'Office de Tourisme Intercommunal du Terroir St-Chinianais**.

Monsieur le Vice-Président indique que le versement de la subvention est conditionné au respect de cette convention, et que si le montant global de la subvention à allouer annuellement au profit de **l'Office de Tourisme Intercommunal du Terroir St-Chinianais** est arrêté lors du vote du budget de l'exercice, il convient toutefois, de verser un acompte pour permettre le fonctionnement de l'association jusque-là.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un 1er acompte de **8 500€** à **l'Office de Tourisme Intercommunal du Terroir St-Chinianais** au titre de la subvention annuelle de **2015**, dont le montant sera voté en conseil lors du vote du **budget 2015** et fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6574 (**BP 2015**).

AVANCE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CANAL DU MIDI:(026)

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération en date du **11/01/2010** portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous statut associatif.

Il rappelle la convention d'objectifs déterminant notamment les domaines d'interventions fixés par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal du Canal du Midi (**OTICM**).

Monsieur le Vice-Président indique que le versement de la subvention est conditionné au respect de cette convention, et que si le montant global de la subvention à allouer annuellement au profit de l'**OTICM** est arrêté lors du vote du budget de l'exercice, il convient toutefois, de verser un acompte pour permettre le fonctionnement de l'association jusque-là.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un 1er acompte de **15 000€ à l'OTICM** au titre de la subvention annuelle de **2015**, dont le montant sera voté en conseil lors du vote du **budget 2015** et fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6574 (**BP 2015**).

RECRUTEMENT D'UN AGENT : SERVICE INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE:(027)

Vu l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil la délibération du 17 septembre 2014 portant sur la prise de compétences supplémentaires et propose l'embauche d'un agent non titulaire à compter du **1er mai 2015** pour une durée déterminée au niveau du service **Urbanisme** à raison de **35h/semaine**.

Monsieur le Vice-Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement d'un agent non titulaire : Service Instruction Permis de Construire à raison de 35h/semaine à compter du **1er mai 2015.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant.

CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE (028)

Monsieur le Vice-Président précise au conseil que dans le cadre de la collecte sélective, les déchets d'emballage sont triés sur le site de **DELTA RECYCLAGE**. Ces déchets sont la propriété de la CC Canal Lirou Saint-Chinianais qui est libre de contractualiser dans le cadre d'une reprise option fédération. Le repreneur est choisi après consultation.

Une consultation a donc été réalisée pour le rachat des matériaux suivants :

- **Plastiques** (bouteilles et flacons plastiques 3 flux : PET clair, PET foncé et PEHD)
- **Papier carton complexé** issu de la collecte séparée (PCC) : catégorie 5.03 (Ce sont les **Emballages Liquides Alimentaires** (ELA)
- **Papier carton non complexé** issu de la collecte séparée : catégorie 5.02
- **Aluminium**
- **Acier**

Au terme de cette consultation, Monsieur le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir, l'option fédération présentée par **DELTA RECYCLAGE**, (Cf. Contrat et Tableau joints en annexes).

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du contrat,

AUTORISE Mr le Président à signer le contrat.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE NISSAN:(029)

Monsieur le Vice-Président donne lecture au conseil de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Canal-Lirou Saint-Chinianais et la Communauté de Communes La **Domitienne**, définissant les modalités juridiques, techniques et financières du service qui sera assuré par La **Domitienne** pour le compte de la Communauté de communes Canal-Lirou Saint-Chinianais, du **01/01/2015 au 31/12/2015**.

Il présente au conseil les prestations assumées par la Communauté de communes La Domitienne, concernant exclusivement les habitants de Poilhes :

- accueil des déchets des particuliers à la déchèterie de Nissan-Lez-Ensérune
- Transport et traitement des déchets

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'en contrepartie un forfait trimestriel de **4 800,00 €** sera versé à la Communauté de Communes La **Domitienne**, sur présentation de la facture correspondante.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée,

AUTORISE Mr le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES:

Intervention de Mr **POLARD** : la chargée de mission économie : MALARTRE Manon a réalisé le cahier des charges pour l'étude Economie.
La limite de consultation de bureaux d'études est fixée au 2/04/15.
Le tour de l'ensemble des communes sera effectué pour recueillir les informations.

Mr **FAVETTE** : info fête du RAM le 14/03/15 à l'espace Léo Lagrange à Cessenon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

Le Vice-Président de la Communauté Canal Lirou St-Chinianais
FAVETTE Jean-François

La secrétaire de séance

PETIT Jean-Christophe

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS 34620